

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 26  
Membres votants : 28

Le 7 février 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 1<sup>er</sup> février 2023. Publication de la convocation le : 2 février 2023

**Etaient présents :**

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

**Etaient absents :**

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT  
Mme Marie-France CAUSEUR  
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

**Quorum** : atteint

**Secrétaire de séance** : M. Didier LOAS

**Date de transmission au contrôle de légalité** : 10 FEV. 2023

**Date de publication** : 10 FEV. 2023

**Délibération n° 2023-005 : Acquisition du jardin dit « Maurice Fénoux » (parcelles AK123 et AK124)**

**Rapporteur** : Mme Véronique MADEC

Le jardin Maurice Fenoux (parcelles AK123 et AK124) fait l'objet d'un entretien depuis des années par la ville d'Audierne. Il est assimilé jardin public. Or, les propriétaires n'ont jamais vendu ou conventionné avec la ville pour cette occupation.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation. Les propriétaires ont exprimé leur volonté de cette cession à l'euro symbolique.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser l'acquisition des parcelles AK 124 et AK 123, dites « jardin Maurice Fénoux », à l'euro symbolique ;
- Autoriser M. Le Maire à signer l'acte en l'étude notariale désignée par les parties ;
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document et à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

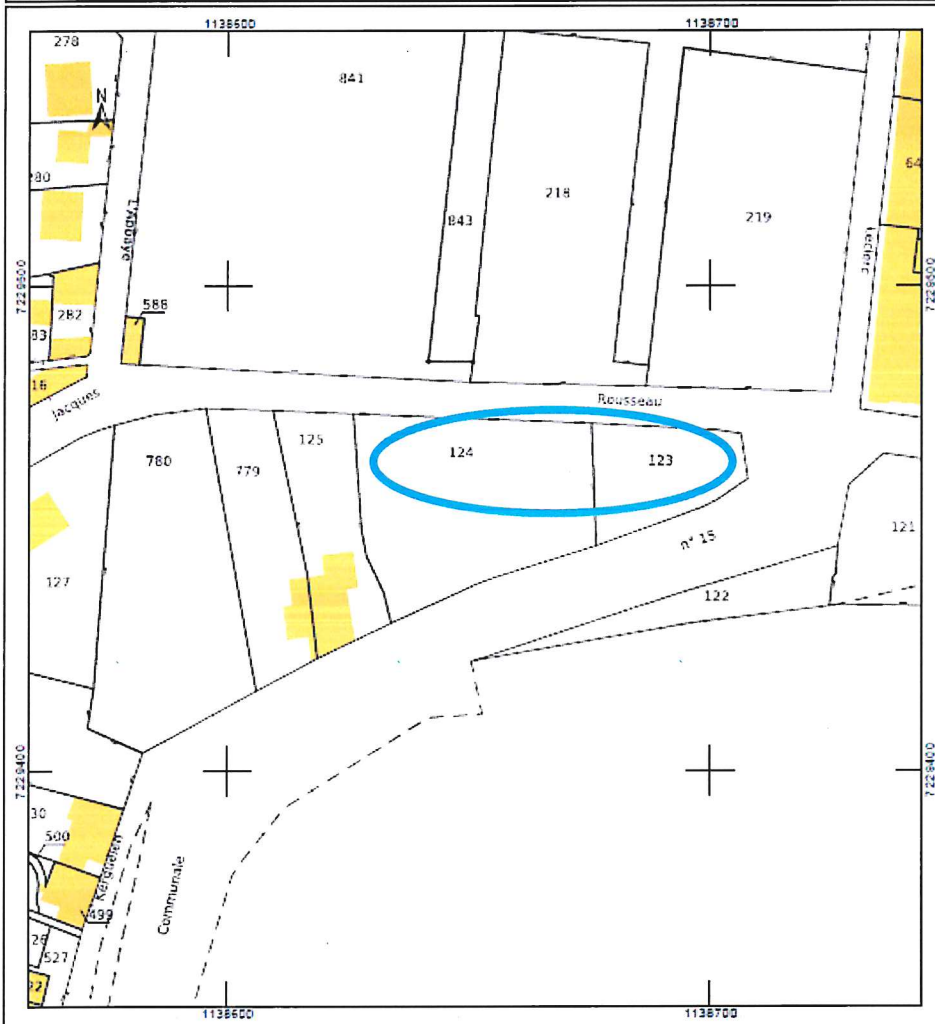
Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

ID : 029-200054724-20230207-DE2023\_005-DE

Departement : FINISTERE Commune : AUDIERNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF Antenne de Quimper Pôle Topographique et Gestion Cadastrale 3 boulevard du Finistère 29107 29107 QUIMPER CEDEX tél. 02 98 10 33 50 -fax ptgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AK Feuille : 000 AK 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 09/01/2023 (Niveau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CG46 00022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr



Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,  
Gurvan KERLOCH



Le Secrétaire de séance,  
M. Didier LOAS